

COMMUNE DEUX RIVIERES

Le VINGT-TROIS MARS DEUX MIL DIX-HUIT à 19 H 30, le Conseil Municipal convoqué le 19 mars 2018 s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, Maire de Deux Rivières.

Date de convocation : 19 mars 2018			
Conseillers en exercice : 23			
Présents : 17	Absents : 06	Procurations : 02	Votants : 19
Maire : Colette LERMAN			
Adjoint(s) : Alain GODARD, Laurent GAUSSENS, Michèle BARY, Alain MION, George BASSAN, Dominique TILMANT, Hubert LEVEQUE			
Conseillers : Fabien MONCOMBLE, André GUEDON, Bruno GUEUX, Monique LAGARDE, Luc LANDRIER, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Gérard BERTHIER, Annie LAGARDE, Valérie LEGRAND, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS, Dominique SAVARY, Laurette NICOLLE, Dominique CHARLOT			
Absents représentés : Pouvoir de M. Jean-François SILVAN à Mme Georgette BASSAN, Pouvoir de Mme Monique LAGARDE à Mme Dominique TILMANT			
Absents excusés : M. Luc LANDRIER, Jean-Pierre CASSEGRAIN, Véronique PLANCHAIS			
Absents non excusés : Annie LAGARDE			
Secrétaire : Michèle BARY			

====<<>>====

Approbation du dernier compte rendu

Madame le Maire informe les Conseillers que les éléments relatifs aux taxes, ainsi que les comptes de gestion de la Trésorerie ne nous ont pas été communiqués à temps pour la présente réunion du conseil.

Les points à l'ordre du jour suivants sont donc reportés à la prochaine réunion du Conseil Municipal :

- **VOTE DES TAXES 2018**

- **CAMPING D'ACCOLAY, PARC RESIDENTIEL DE LOISIRS CRAVANT, EAU POTABLE, BUDGET**

COMMUNE DEUX RIVIÈRES :

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018

DEL 2018/014 - VOTE DES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose de voter les subventions pour l'année 2018 attribuées aux associations suivant la répartition présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS (art 6574)	propositions 2018	Observations
CRAVANT PATRIMOINE	250,00	
AVIATROGLO	250,00	
LES AMIS DE CHEUILLY	250,00	
ACCUEIL DES DEUX RIVIERES	250,00	
CRAVANT SOLIDARITE	1 700,00	
CRAVANT EN FETES	8 300,00	
ADMR VERMENTON	150,00	
UNA VERMENTON	100,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CRAVANT	1 755,00	117 élèves x 15€
COOPERATIVE SCOLAIRE ACCOLAY	800,00	
COMITE DES FÊTES ACCOLAY	600,00	
JOUTES ACCOLOISES	500,00	
AFM	100,00	1 an sur 2
FRANCE ALZHEIMER	100,00	
SPA	100,00	
sous -total	15 205,00 €	

CFA BTP Yonne	95,00	1 élève
sous-total	95,00 €	
TOTAL	15 300,00 €	
Camping (ART 6573)	8 668,79 €	
CCAS (Art 657362)	9 000,00 €	6 800€ Cravant 2 200€ Accolay

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- ACCEPTE le versement des subventions comme indiquées ci-dessus,
- DIT que les sommes correspondantes seront inscrites au budget 2018.

DEL 2018/015 - VOTE DES TARIFS DU CAMPING ET DE LA HALTE NAUTIQUE D'ACCOLAY

Madame TILMANT, adjointe au Maire, informe le conseil municipal que les tarifs pour la saison 2018 du camping restent inchangés.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter les tarifs du camping et de la halte nautique suivants :

Campeur		2.50	Euros
Enfant moins de 12 ans		1.20	Euros
Véhicule, auto, moto		1.20	Euro
Emplacement			
Petite tente (1 ou 2 personnes)		2.70	Euros
Caravane	}		
Grande tente (3 personnes et plus)		3.30	Euros
Caravane de + de 5 mètres		4.30	Euros
Fourgon aménagé			
Camping-car		5.50	Euros
Branchement électrique 6A		3.00	Euros
Garage mort	du 01 juillet au 31 août	3.25	Euros
par jour sur emplacement	en dehors de cette période	2.20	Euros
Service Camping-Car (Plein eau et vidange)		4.50	Euros
Location Caravane – 2 personnes		13.00	Euros
Machine à laver le linge : le lavage		3.50	Euros
Sèche-linge		2.50	Euros
Location Mobil home :			
- semaine (du samedi 11h au samedi 10h)		250.00	Euros
- Week-end (du samedi 11h au lundi 10h)		110.00	Euros
- Nuitée (de 17h à 10h)		60.00	Euros
- Ménage (en option à la restitution)		30.00	Euros
- Caution		500.00	Euros
Halte nautique – fourniture eau et électricité par nuitée			
Petit bateau < 8 mètres		3.00	Euros
Bateau entre 8 mètres et 12 mètres		12.50	Euros
Péniche hôtel, Bateau > 12 mètres		25.00	Euros

En supplément : TAXE de SEJOUR - C.C.C.V.T. par campeur et par jour : 0.20 euros
Exonération aux enfants de moins de 18 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- FIXE les tarifs tels que présentés ci-dessus.

DEL 2018/016 - MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT – BUDGET DE L'EAU

Madame le Maire propose de modifier la durée d'amortissement qui s'applique au budget de l'eau, M49, à compter de l'exercice 2018 de la façon suivante :

Compte	Biens	Durée d'amortissement
203	Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2156	Matériel spécifique d'exploitation	30 ans
2158	Autres	30 ans

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - FIXE les durées d'amortissement pour budget de l'eau, M49, tels que présentées ci-dessus.

DEL 2018/017 - HARMONISATION REDEVANCE RELATIVE AUX TARIFS ET AUTRES TAXES DU SERVICE DES EAUX

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2017/138 du 15 novembre 2017

SERVICE DE L'EAU TARIFS 2017-2018 :

- Taxe de raccordement au réseau d'eau potable : 350.00 €
 - Taxe pour changement de compteur suite à une négligence de l'abonné : 110.00 €
 - Ouverture d'abonnement : 15.00 €
 - Taxe pour changement de titulaire sans suppression compteur sans relevé contradictoire* : 50.00 €
 - Taxe pour suppression de compteur avant 5 ans d'abonnement : 50.00€ + X
X = solde d'abonnements restants sur 5 ans
 - Taxe pour suppression de compteur après 5 ans d'abonnement : 50.00 €
- * Cas où la Commune est obligée de se déplacer pour effectuer le relevé

Prix de l' Eau par M3 :

- Taxe pollution fixée par l'AESN (Attente confirmation) : 0.42 € / m3
- Taxe pour prélèvement sur la ressource en eau : 0.062 € / m3
- Prix du m3 d'eau potable : 1.072 €

Abonnement :

Compteurs	Tarifs
Compteur 15 mm	45 €
Compteur 20 à 30 mm	50 €
Compteur > 30 mm	110 €

Sur l'ensemble du territoire de DEUX RIVIERES il est proposé une facturation en deux temps, courant du mois de mars une facturation pour l'abonnement et courant du mois de septembre une facturation sur la consommation.

Les relevés de compteur se feront dans la première quinzaine du mois de juin.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, - ACCEPTE l'harmonisation de la redevance relative aux tarifs et autres taxes du service des eaux telle que présentée ci-dessus.

DEL 2018/018 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Madame le Maire explique aux conseillers qu'une ligne de Trésorerie de 200 000 € avait été ouverte auprès de la Caisse d'Épargne, elle arrivera à échéance le 30 avril 2018. Il conviendrait de la reconduire en attente de l'obtention des subventions des travaux.

A cette fin, Mme le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne pour un an au

taux de T4M + une marge de 1,00 % (T4M au 20/03/2018 de 0%) avec des frais de dossier de 0,10% soit 200 €, à compter du 31 mars 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- AUTORISE le maire à reconduire pour un an la ligne de trésorerie de 200 000 € auprès de la Caisse d'Épargne aux conditions fixées ci-dessus et à signer les documents nécessaires à cette souscription.
- CHARGE le Maire de signer les documents nécessaires à cette souscription

DEL 2018/019 - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'ÉGLISE D'ACCOLAY

Monsieur CHARLOT, Maire délégué d'Accolay, rappelle aux Conseillers que Monsieur le Préfet de l'Yonne a approuvé l'Agenda D'Accessibilité Programmée de la Commune déléguée d'Accolay, portant notamment sur la mise en accessibilité de l'église en 2017, par décision n° AA 001 15 A 0100 en date du 24 novembre 2015.

Ces travaux de mise en accessibilité de l'église consistent à l'aménagement d'une rampe d'accès avec la mise en place d'un cheminement.

L'entreprise DOUILLÉ a remis une offre conforme aux besoins.
Le devis correspondant à ces travaux s'élève à 3 293,60 € HT, soit 3 952,32 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise DOUILLÉ pour un montant de 3 952,32 € TTC,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

DEL 2018/020 - DÉLIBÉRATION PERMANENTE - TRAVAUX SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DEUX RIVIÈRES AVEC LE SDEY - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que la commune de Deux Rivières a délibéré le 8 juin 2017 (délibération N°2017/099) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

M. Le Maire rappelle que la commune de Deux Rivières a délibéré le 18 septembre 2017 (délibération N°2017/125) pour transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Deux Rivières, font l'objet de conventions définissant la répartition financière.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M14 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Madame le Maire propose :

D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe le règlement voté le 11 décembre 2017 délibération N°66/2017),

De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Deux Rivières, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 13 000 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,
Vu les délibérations citées ci-dessus,
Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,
après en avoir délibéré,
au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 11 décembre 2017 (joint en ANNEXE de la présente délibération),
- ACCEPTE de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- ACCEPTE que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Deux Rivières lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 13 000 Euros.
- DIT que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

DEL 2018/021 - TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC A CHEULLY - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE - CONVENTION SDEY

Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'Eclairage Public établi par le SDEY et son plan de financement.

Elle rappelle la délibération n°2017/099 du Conseil prise lors de la séance du 8 juin 2017 portant transfert de la compétence éclairage public au SDEY – niveau 4.3.3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet d'Eclairage Public susvisé et son plan de financement,

Vu la délibération du Comité Syndical du SDEY en date du 11 décembre 2017 portant règlement financier,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE les travaux d'Eclairage Public proposés par le SDEY et leur financement selon le tableau ci-après,

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	Part Commune 60% du HT	SDEY 40% du HT
EP + MOE B	2 847.72 €	2 373.10 €	474.62 €	1 423.86 €	949.24 €
Total	2 847.72 €	2 373.10 €	474.62 €	1 423.86 €	949.24 €

- S'ENGAGE à participer au financement desdits travaux, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,

- CHARGE le Maire de signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2018.

DEL 2018/022 - VOIRIE – PROGRAMME 2018 - CONVENTION AVEC L'ATD

Madame le Maire explique au conseil municipal que la commune envisage de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour la voirie - programme 2018.

Il convient donc de passer une convention avec l'Agence Technique Départementale de l'Yonne afin de définir le contenu et les conditions de cette mission.

Le coût de cette prestation est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Coût à la journée		Estimation du temps passé	Coût total	
HT	TTC		HT	TTC
308,00 Euros	369,60 Euros	7 jours	2 156,00 Euros	2 587,20 Euros

Toute journée supplémentaire sera facturée dans les mêmes conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne pour la voirie - programme 2018

- ACCEPTE les conditions financières de cette mission telles que définies ci-dessus,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

DEL 2018/023 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'YONNE – MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET DU PHOTOCOPIEUR D'ACCOLAY

Madame le Maire explique aux Conseillers que le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne utilise les locaux de la mairie déléguée d'Accolay une demi-journée par semaine pour son secrétariat et qu'il utilise également son photocopieur.

Il convient donc de passer une convention avec le Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne afin de définir les conditions d'utilisation des locaux et du photocopieur de la mairie déléguée d'Accolay.

La participation financière du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	Coût pour la commune		Participation du syndicat	
	€uros HT	€uros TTC	€uros HT	€uros TTC
Location du copieur par mois	41,50	49,80	6,92	8,30
Maintenance à la page	0,0064	0,0077	0,0064	0,0077
Fourniture de la page	0,0053	0,0064	0,0053	0,0064

Les locaux de la mairie sont mis gracieusement à la disposition du Syndicat Mixte d'Enseignement Artistique de l'Yonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le syndicat mixte d'enseignement artistique de l'Yonne,
- DIT que la mise à disposition des locaux se fait à titre gracieux,
- DIT que le syndicat participera aux coûts de fonctionnement à savoir :
 - à la location du photocopieur, proratisé au temps d'utilisation, soit au 5/30^{ème},
 - à la maintenance de la page d'impression,
 - à la fourniture des feuilles,
- ACCEPTE les conditions financières telles que définies ci-dessus,
- DIT que la facturation se fera au trimestre,
- MANDATE Madame le Maire pour signer tout document afférent.

DEL 2018/024 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE DEUXIÈME CLASSE

Madame le Maire explique qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à effet immédiat,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DEL 2018/025 - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIÈRE CLASSE

Madame le Maire explique qu'un agent peut bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté et propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 18 septembre 2018,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DEL 2018/026 - INTERVENTIONS CPI

Suite aux différentes interventions du CPI de Deux Rivières, le décompte des indemnités correspondantes, d'un montant de 6 575,27 €, a été adressé à la Commune. Il conviendra d'attribuer à chacun des membres du CPI la somme qui lui revient.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement des indemnités pour le CPI de Deux Rivières,
- AUTORISE Madame le Maire à verser ces vacations aux sapeurs- pompiers,
- DIT que ces dépenses de fonctionnement seront imputées au budget de la Commune à l'article 6228.

DEL 2018/027 - ONF – VŒU D'OPPOSITION A UNE SUPPRESSION DE POSTE

Maire le Maire explique aux conseillers que l'Office National des Forêts (ONF) a l'intention de ne pas remplacer le poste d'agent d'Aillant sur Tholon, situé sur l'Unité Territoriale Auxerrois Puisaye Forterre, suite au départ en retraite de l'agent titulaire de ce poste.

Les 13 forêts gérées par cet agent seront alors réparties entre ses différents collègues. La disponibilité et les services rendus par ces personnels vont donc s'en trouver fortement amoindris. Un rapide calcul permet d'estimer la charge de travail supplémentaire de ces personnels à 20% chacun dans le cas d'une répartition homogène sans aucun doute difficile à organiser.

Par ailleurs, le montant des frais de garderie ne sera pas revu à la baisse.

Enfin, l'ONF est un des derniers services publics présent dans les milieux ruraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

compte tenu des éléments présentés,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DEMANDE que cette décision de suppression de poste soit annulée.

DEL 2018/028 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE DE CRAVANT A LA COMMUNE

Madame le maire expose au conseil municipal que des administrés de Cravant souhaitent rétrocéder à la commune une concession obtenue au cimetière de Cravant en 2014.

Cette concession a été accordé pour une durée de 50 ans moyennant la somme de 460 Euros, concession double, et n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour. Elle se trouve donc vide de toute sépulture.

La rétrocession à la commune est possible contre le remboursement de la somme de 282,13 €. Ce montant correspond au prix d'achat de 460€ dont on enlève les 1/3 de la part versée au CCAS, soit 306.67 Euros que l'on proratisse au 46/50^{ème}, suivant la période déjà écoulée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition de Madame le Maire,

après en avoir délibéré,

au scrutin à main levée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à établir l'acte de rétrocession de cette concession,
- DIT que cette concession est rétrocédée à la commune au prix de 282,13 €,
- DIT que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Fabien MONCOMBLE informe qu'un car de transport scolaire prend le sens interdit de la rue du Donjon.

La séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Colette LERMAN

Colette Lerman

